Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202692-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-92-CM 20/05/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Subvention au collège Paul Langevin pour un séjour en Angleterre du 26 au 30 avril 2026 à destination des élèves de 3ème**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Le collège Paul Langevin a organisé un voyage en Angleterre du 26 au 30 avril 2026 et sollicite les communes de résidence des collégiens pour une participation aux frais. Monsieur le Principal a adressé sa demande d'aide financière par courrier reçu en mairie le 25 avril 2026 pour les élèves de troisième. Parmi les élèves concernés par ce séjour, 13 sont penmarchais. La contribution individuelle pour ce séjour s'élève à 400 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de **verser** une participation de **30 € par élève**, ce qui représente un coût global de 390 €.

Vu l'avis favorable de la commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 5 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER la participation de 30 € par élève domicilié sur la commune,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser aux familles la participation communale,
DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification